

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis YECHE, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Patrice BES - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND DE SA - Camille LORENZO DOMINGO - Nicole ASTOUL - Sandra BALTIERI

Représentés par procuration :

Absents : - Eric ARCHET - Delphine CALICIS - Philippe JEAN

Secrétaire : Sandra BALTIERI

Compte rendu de la réunion du 22.12.2025 : adopté à l'unanimité

MOTION SUR LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE AU SDET (N° 01-2026)

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 17.02.2026, avec une abstention

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DELIBERATION CESSION CHEMIN (N° 02-2026)

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que les chemins cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public,

Vu la discussion de la liste des chemins lors de la séance du 22.12.2025,

M. le maire propose de lancer l'enquête publique pour les chemins ci-dessous :

- M COSTES Patrice et Mme COSTES Monique domiciliés Désirat, 1585 route de désirat 81140 Cahuzac sur vère, chemin autour de leur habitation et qui descend entre les parcelles E385/E355 et E1138.
- Sci des Oliviers représenté par M Davy DELMAS domicilié 250 route du Mauzac 81600 Broze. Partie du chemin rural situé entre les parcelles 872 et 960.
- Delphine CALICIS domicilié 710 route de lintin 81140 Cahuzac sur Vère et M DELERIS Kilian et Mme FERRIE Marie domiciliés 658 route de lintin 81140 Cahuzac sur Vère. Espace entre les parcelles A607/608 et A597

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration :

- M COSTES Patrice et Mme COSTES Monique domiciliés Désirat, 1585 route de désirat 81140 Cahuzac sur vère, chemin autour de leur habitation et qui descend entre les parcelles E385/E355 et E1138.
Sci des Oliviers représenté par M Davy DELMAS domicilié 250 route du Mauzac 81600 Broze. Partie du chemin rural situé entre les parcelles 872 et 960.
- Delphine CALICIS domiciliée 710 route de lintin 81140 Cahuzac sur Vère et M DELERIS Kilian et Mme FERRIE Marie domiciliés 658 route de lintin 81140 Cahuzac sur Vère. Espace entre les parcelles A607/608 et A597

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VALIDATION ESQUISSE LOTISSEMENT (N° 03-2026)

Suite à la réunion du 04.11.2025 à laquelle étaient présentées les deux esquisses du lotissement, Certaines modifications ont été demandées, M. le maire présente l'esquisse et propose au conseil de la valider afin de pouvoir procéder au dépôt des demandes d'urbanisme et des marchés.

Après délibération, le conseil

- valide l'esquisse de 14 lots
- autorise M. le maire à signer tout document d'urbanisme et engager la procédure des marchés.

DELIBERATION SIGNATURE CONVENTION DECI (N° 04-2026)

Suite à la délibération n° 28.2025 du 04.11.2025,

M. le maire présente la convention à intervenir entre le SMAEPG et la commune fixant les nouvelles modalités d'accompagnement aux communes afin de poursuivre la collaboration communes/syndicat.

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public. La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser l'appui technique, administratif et logistique du syndicat auprès de la commune, au travers de la réalisation des missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres.
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie

- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres
- L'assistance aux procédures d'études techniques et de gestion des travaux liés à la défense incendie
- L'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI La mise à disposition du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

La prestation sera facturée 1.25€/habitant.

Cette convention entrera en vigueur le 18.02.2026 pour 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention.

DELIBERATION CLECT (N° 05-2026)

Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de CAHUZAC SUR VERE, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 166 683 €.

ETAT DES LIEUX FIN DE MANDAT

M. le maire présente quelques chiffres (évolution des encours de la dette sur le mandat, montant de la trésorerie disponible au 01.01.2026...). M. le maire confirme la solidité financière de la commune. Il fait le point sur l'ensemble des réalisations du mandat.

INFOS COMMUNALES

- Inondations du jeudi 12 février
- Bar le cahu : informations
- Projet Bosc Long
- Acte de vente de la parcelle SIMMILL

QUESTIONS DIVERSES

- Tour de garde élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- Prochaine réunion : à 20 h 00

(Séance levée à 22 h 30)